

Compte-rendu du Conseil Municipal de LA COURTINE
du 13 avril 2021

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, LACROIX-BESSE Suzanne, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, ROMAN Alexandru, RAYNAUD-LONGY Gaëlle, QUESNEL Thierry, THAUMIAUX Delphine, LEGATHE Fabrice, GRANET Sandrine, PIQUET Rémy.

REPRESENTÉ :

ABSENT : LONGY Camille, JULIEN Sophie, COUVREUR Julien.

Secrétaire de séance : RAYNAUD-LONGY Gaëlle.

- Portant sur « le vote des taxes locales »

« A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (22,93 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40,81 % (soit le taux communal 2020 : 17,88 % + 22,93 %)

Le Conseil Municipal, décide à la majorité avec 11 voix pour et 1 abstention, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taux de la T.F.B. :	40,81 %
Taux de la T.F.N.B :	43.65 % »

- Portant sur « vote du budget primitif »

« Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

En section de fonctionnement 998 750.87 Euros

En section d'investissement 213 823.93 Euros »

- Portant sur « Remboursement d'acompte – régie des gites »

« Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder au remboursement des deux acomptes de 37,50 € en faveur des deux personnes qui ont vu leurs réservations du mois d'avril annulées en raison du nouveau confinement.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès de la Trésorerie. »

- Portant sur « Extinction de l'éclairage public dès 23 heures »

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, l'éclairage public sera interrompu dans la commune, de 23 heures à 5 heures du matin.

Décide qu'en périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents y afférents. »

- Portant sur « Acquisition de matériel informatique pour la mairie – actualisation »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le nouveau devis de l'entreprise PCI et de présenter le plan de financement ainsi qu'il suit :

	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Devis établi par l'entreprise P.C.I. =	2 047.36 €	2 456.83 €
Subvention DETR 2021 : 50 % du montant H.T.=	1 023.68 €	
Quote-part communale :	1 023.68 €	

- Sollicite la subvention au titre de la DETR 2021.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

- Autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

- Portant sur « Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté relative au transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté ;

APPROUVE la modification des statuts de ladite communauté de communes. »

- Portant sur « Motion pour les écoles »

« Le Conseil municipal de La Courtine ne veut plus que des élèves soient privés d'école.

Le Conseil municipal de La Courtine s'associe à la demande de dotation supplémentaire pour abonder les moyens du département afin d'assainir la situation et permettre à TOUS les élèves d'avoir quotidiennement la présence d'un enseignant et des conditions de scolarisation garanties et adaptées au regard de l'hyper-ruralité de notre département. »

- Portant sur « Motion concernant la réouverture de la ligne SNCF Bordeaux-Lyon »

« A l'unanimité, le conseil municipal de La Courtine sollicite fermement l'intervention de monsieur Alain Rousset, président de la région Nouvelle Aquitaine, auprès de son homologue de la région Auvergne Rhône Alpes, pour rétablir des correspondances régulières entre Bordeaux et Lyon via Brive, en rouvrant la ligne entre Ussel et Clermont-Ferrand au préalable. »

Le texte complet des délibérations sera, à compter du 14 avril 2021 consultable dans le registre des délibérations.



Le Maire,



J-M. MICHELON